

DÉFENSE EXTÉRIÈRE CONTRE L'INCENDIE

Arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie

Commune de BUCQUOY / ESSARTS LES BUCQUOY

N°148/2024



Date création	Version finale	Numéro version
20241114		1.0
Guide technique	BUCQUOY/ESSARTS LES BUCQUOY	
	ARRETE DECI	

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et R2225-1 à 10 ;

Vu l'article R417-11 8° du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-072 en date du 20 mai 2022, arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-18-40 en date du 15 juin 2023 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITES

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, au regard des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais par l'intermédiaire des points d'eau incendie identifiés à cette fin.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU TERRITOIRE DE COMPETENCE

Le présent arrêté est applicable sur la commune de Bucquoy et Essarts les Bucquoy

Nb : toute modification du territoire de compétence nécessite la mise à jour de cet arrêté.

ARTICLE 3 – RISQUES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques particuliers à prendre en compte à l'échelle macroscopique du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Les établissements recevant du public, les installations classées pour la protection de l'environnement, défendus par des points d'eau incendie publics, doivent être intégré dans l'identification des risques.

Références réglementaires	Nature du risques	Barrer la mention inutile
Articles L132-1 et L133-21 du code de l'environnement	Espaces naturels (DFCI)	<input type="checkbox"/> / NON
Articles L515-15 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques technologiques	<input type="checkbox"/> / NON
Article L562-1 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques naturels	<input type="checkbox"/> / NON
Articles L511-1 du code de la construction et de l'habitation	Sites ou établissements spécifiques (ERP)	OUI / <input type="checkbox"/>
Articles L511-1 et L512-2 du code de l'environnement	Installations classées pour la protection de l'environnement	<input type="checkbox"/> / NON

ARTICLE 4 -PRISE EN COMPTE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

Cet article vise à identifier l'état de réalisation du schéma communal (non réalisé, partiellement réalisé ou totalement réalisé) ainsi que sa capacité à répondre à l'ensemble des risques existants à la date de l'arrêté

ARTICLE 5 – AGGRAVATION DES RISQUES

L'apparition de nouveaux risques (création de lotissement, implantation d'ERP, ...) sur le territoire nécessite la prise d'un nouvel arrêté de défense extérieure contre l'incendie.

ARTICLE 6 - LES POINTS D'EAU INCENDIE

L'état des points d'eau incendie, à la date de signature du présent arrêté, figure dans le tableau de l'annexe 1. En fonction des risques, le présent arrêté fixe :

- la quantité ;
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...);
- l'implantation ;

Des P.E.I. identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons de raccords, des joints des demi-raccord, de l'intégrité des demi-raccords. Mais aussi il inclut le contrôle des citernes incendie et leur dispositif d'aspiration lorsque celui-ci existe.

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. du Pas-de-Calais, le contrôle technique périodique est effectué :

- Annuelle
- Tous les 2 ans
- Tous les 3 ans
- Par tiers
- Par modélisation hydraulique
- Par échantillonnage
- En intégralité

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est :

- Inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation) ;
- Réalisé en dehors des opérations de maintenance.

ARTICLE 8 – ORGANISATION DE L'INFORMATION DU SDIS ENTRE L'AUTORITE DE POLICE ET LE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la création et de la mise à jour des contacts pour le suivi et la gestion de la Défense Extérieure contre l'Incendie et de l'accès à la base de données des PEI :

Nom du responsable principal : Madame BARBIER Anne Marie

Fonction : Maire

📞 Portable : 06 16 32 83 29

Adresse mail personnelle : anne-m.barbier@orange.fr

Nom du responsable secondaire : Monsieur FLIPPE Laury
Fonction : Conseiller municipal, correspondant incendie et secours
① Portable : 06 01 95 86 50 Adresse mail : galofli@hotmail.fr

ARTICLE 9 - LA GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE PROGRAMMEE DE DECI

La description de carence programmée devra être envoyée au SDIS 62, notamment à l'occasion de lavages de réservoirs par la mise en œuvre de mesures compensatoires (réserves d'eau mobiles, interconnexion des réseaux d'eau permettant en cas d'incendie, l'alimentation normale ou dégradée des points d'eau incendie impactés ...).

En cas de situation d'urgence ou de carence inopinée, le SDIS 62 sera prévenu sans délai

ARTICLE 10 - MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE

La mise à jour du présent arrêté lorsqu'il y a aggravation des risques sur le territoire, devra faire l'objet de la procédure complète d'élaboration dudit arrêté.

La mise à jour du présent arrêté, pour la création ou la suppression d'un point d'eau incendie, entre dans les processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. 62 et la collectivité. Cette mise à jour ne fait pas partie de la procédure complète d'élaboration de cet arrêté.

Ces modifications seront notifiées par l'autorité de police et/ou par la personne responsable du service public de DECI de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

ARTICLE 11 – EXECUTION

La maire, responsable du service public de D.E.C.I., est chargée de l'application du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté est transmise au préfet. Il en sera de même pour toute modification ultérieure dudit arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux services suivants :

- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais
- Service public d'eau potable de l'EPCI d'appartenance ou au syndicat des eaux du SIESA.

Fait à BUCQUOY
Le 14 novembre 2024

La Maire,
BARBIER Anne Marie



ANNEXE :

Annexe 1 - Caractéristiques des PEI

ANNEXE 1 – arrêté D.E.C.I. / CARACTERISTIQUES DES PEI

LA COMMUNE DE BUCQUOY/ESSARTS LES BUCQUOY	LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE		COMMUNE DE	BUCQUOY		
	Arrêté du	14/11/2024	Numéro d'arrêté : 148/2024			
	Contrôles réalisés par la société SICP			Mise à jour le	31/10/2023	

Numéro SDIS du PEI	Adresse	Nature P.E.I. <i>PI 65 ; PI 100 ; CITERNE ; puisard d'aspiration...</i>	sortie	Pression statique (bar)	Débit sous 1 bar (m3/h)	Statut <i>Public, privé, privé conventionné</i>	ETAT
62181-0001	Face au 3 rue Dierville	PI 100	100/2X65	4.80	99	public	utilisable
62181-0002	Face au 28 rue Dierville	PI 100	100/2X65	4.90	87	public	utilisable
62181-0003	Face au 79 rue Dierville	PI100	100/2X65	4.50	71	public	utilisable
62181-0004	Face au 86 rue Dierville	PI100	100/2X65	4.00	61	public	utilisable
62181-0005	Face au 104 rue Dierville	PI100	100/2X65	3.50	50	public	utilisable
62181-0006	Face au 20 rue d'en haut	PI100	100/2X65	4.50	47	public	utilisable
62181-0007	Face au 96 rue du moulin	PI100	100/2x65	2.90	69	public	utilisable
62181-0008	Face au 75 rue du moulin	PI100	100/2X65	3.50	73	public	utilisable
62181-0009	Face au 47 rue du moulin	PI100	100/2X65	3.80	81	public	utilisable
62181-0010	Face au 19 rue du moulin	PI100	100/2X65	4.10	90	public	utilisable
62181-0011	Face au 16 rue d'Hébuterne	PI100	100/2X65	4.30	96	public	utilisable
62181-0013	Angle rue de la carte/rue du puits mourant	Puisard d'aspiration				public	indisponible

TIMBRE DE LA COMMUNE ou de l'EPCI à fiscalité propre	LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE		COMMUNE DE	BUCQUOY		
	Arrêté du	14/11/2024	Numéro d'arrêté : 148/2024			
	Contrôles réalisés par la société SICP			Mise à jour le	31/10/2023	

Numéro SDIS du PEI	Adresse	Nature P.E.I. PI 65 ; PI 100 ; CITERNE ; puisard d'aspiration...	sortie	Pression statique (bar)	Débit sous 1 bar (m3/h)	Statut Public, privé, privé conventionné	ETAT
62181-0015	Face au 50 rue d'en haut	Puisard d'aspiration				public	indisponible
62181-0016	Angle chemin des rouliers/rue d'en haut	Citerne 40				public	utilisable
62181-0017	Face au 3 rue principale	Citerne 120				public	utilisable
62181-0018	Angle rue de la carte/rue le Druet	PI100	100/2X65	3.90	97	public	utilisable
62181-0019	Face au 41 rue de la carte	PI100	100/2X65	3.90	88	public	utilisable
62181-0020	Apposition au 2 chemin d'Hallingues	Citerne 120				public	utilisable
62181-0021	Face au 6 rue de la justice	PI100	100/2x65	4.40	88	public	utilisable
62181-0022	Face au 5 rue du buisson	PI100	100/2x65	3.40	74	public	utilisable
62181-0023	Face au 1c rue de la montagne du pape	PI100	100/2x65	4.30	84	public	utilisable
62181-0024	Angle chemin de Gommecourt/rue du général Marcot	Citerne 120				public	utilisable
62181-0027	Rue Joseph Mullier	PI100	100/2x65	3.80	80	public	utilisable